

# MAIRIE DE LAFRANCAISE

## **REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés  
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016  
Loi n° 2018-493 du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, vous êtes informé que les données personnelles que vous avez communiquées à la Mairie de Lafrançaise **dans le cadre de la demande d'accès de votre enfant au service de restauration collective pour l'année 2026/2027** feront l'objet d'un traitement informatisé.

Vos données recueillies dans ce formulaire sont destinées aux services administratif et comptable de la Commune de Lafrançaise, aux seules fins de bonne gestion administrative et comptable, et ne seront en aucun cas utilisées ni diffusées à d'autres fins.

A l'issue d'un délai de trois ans, si elles ne sont pas utilisées, elles seront effacées de la base de données de la commune, sans qu'il soit nécessaire que vous en formuliez la demande.

Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui vous permet, le cas échéant, de faire compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles vous concernant qui vous paraîtraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées (ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation serait interdite).

**N.B.** : le droit d'opposition qui est acquis à l'utilisateur qui a communiqué ses données, ne recouvre pas les traitements nécessaires au respect d'une obligation légale à laquelle l'administration pourrait être soumise.

Pour toute question relative à l'application du RGPD, vous pouvez contacter la Mairie par courriel : [mairie@lafrancaise.fr](mailto:mairie@lafrancaise.fr) ou par courrier : Place de la République BP 28 82130 LAFRANCAISE

Voie de recours :

Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait de la réponse à l'une de vos sollicitations qui doit vous être apportée dans le délai d'un mois à compter de sa réception (pouvant être prolongé jusqu'à trois mois en fonction de sa complexité et son ampleur), cela étant également le cas en l'absence totale de réponse dans un délai d'un mois, il vous sera possible de former une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) ainsi qu'intenter un recours juridictionnel.

Date : .....

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé »